**Projet de loi 5714**

**relatif à la modification de l’article L. 211-11 du Code du travail**

Le projet de loi sous examen vise à proroger jusqu’au 1er janvier 2012 la validité des articles L. 211-6 à 211-10 du Code du Travail, validité qui actuellement est limitée au 31 juillet 2007. Il s’agit des dispositions relatives à l’organisation du travail et notamment l’application d’une période de référence de quatre semaines moyennant l’établissement d’un plan d’organisation du travail (POT) ainsi que la possibilité d'introduire des périodes de référence plus longues par voie conventionnelle. Dans la foulée, le projet de loi proroge également l’évaluation de l’effet de ces dispositions au 31 juillet 2011.